



L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à dix-neuf heures, le comité d'Administration du C.C.A.S. de VILLEDoux, dûment convoqué s'est réuni à la salle annexe de la mairie sous la Présidence de François VENDITTOZZI,

Présents : Mesdames Colette AUMONNIER, Stéphanie COLOMBIER, Marie-Christine QUÉVA, Corinne SINGER, Michelle WANTZ et Messieurs Jean-Pierre BODY, Bernard CHARRON, Jean-Louis MARIE, Nicolas PERAUD, SINGER Jérémy formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mélanie ARNAULT, Isabelle BOURLAND et François VENDITTOZZI

Absente : Agathe LEGRAS

Absents avec pouvoir :

Serge PRIGENT donne pouvoir à Nicolas PERAUD

Jean-Michel LOPEZ-BEAUDOIRE donne pouvoir à Bernard CHARRON

Éric GALERAN donne pouvoir à Michelle WANTZ

Secrétaire de séance : Corinne SINGER

._*._*._*._*

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la réunion du 04/02/2025

1. Délibération d'approbation du COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 du budget du CCAS
2. Délibération de reprise des résultats 2024 et affectation– BUDGET CCAS
3. Délibération de renouvellement de l'adhésion au CPTS
4. Délibération de vote du budget 2025 du CCAS
5. Délibération aide administrée

Questions diverses

._*._*._*._*

Le compte rendu de la réunion du conseil d'administration du 04/02/2025 est approuvé à l'unanimité.

Corinne SINGER est nommée secrétaire de séance.

1. Délibération d'approbation du COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 du budget du CCAS

Débat :

Monsieur le vice-président indique qu'il n'existe plus qu'un seul document regroupant à la fois le compte de gestion et le compte administratif. Il présente en détail le résultat du budget du CCAS au 31 décembre 2024. Concernant la ligne relative aux aides aux administrés, bien qu'elle soit peu consommée, il ne faut pas en conclure qu'il n'y

a pas de besoin, car cela peut aussi signifier que les personnes concernées n'osent pas faire de demande.

Monsieur MARIE interroge sur les raisons pour lesquelles Monsieur le vice-président précise que le projet de création d'un livret dédié au CCAS n'a pas abouti en 2024. Ce dernier répond que cette initiative nécessite un travail minutieux et complexe en raison de la grande quantité d'informations à traiter.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du CCAS de la commune de VILLEDoux ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à la l'unanimité

Monsieur le Président, absent n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du CCAS de la commune de VILLEDoux

- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Délibération de reprise des résultats 2024 et affectation– BUDGET CCAS

Débat :

Monsieur le vice-président demande au conseil d'administration d'accepter la proposition qu'il présente pour les reports du résultat de 2024 sur 2025.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de VILLEDoux, réuni sous la vice-présidence de Nicolas PERAUD, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Considérant que le compte administratif fait apparaître :

Le budget du C.C.A.S. présente un excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de 13 044,70 €.

Constatant que la section d'investissement 2024 du budget du C.C.A.S. fait apparaître :

un solde d'exécution global de : + 497,88 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5,
Vu les résultats 2024 présentés du budget du C.C.A.S.

DECIDE

➤ DE REPORTER le résultat cumulé comme suit au budget du C.C.A.S. :

Excédent global cumulé au 31/12/2024 : 13 044,70 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002) : 13 044,70 €

Affectation à l'excédent reporté d'investissement (001) : 497,88 €

➤ D'AUTORISER la reprise et l'affectation des résultats 2024.

3. Délibération de renouvellement de l'adhésion au CPTS

Débat :

Monsieur le vice-président rappelle que Monsieur Jean-Louis MARIE est le représentant du CCAS au CPTS

DELIBERATION

Monsieur le Vice-Président rappelle que les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) constituent un dispositif souple à la main des professionnels qui veulent travailler ensemble pour répondre aux besoins de santé spécifiques d'un bassin de population.

Monsieur le Vice-Président demande au Comité d'Administration de bien vouloir examiner le renouvellement de l'adhésion à la CPTS pour l'année 2025.

Il explique que la participation du CCAS, représenté par Jean-Louis MARIE aux projets de la CPTS Aunis Nord a été active.

Après en avoir délibéré, le Comité d'Administration décide à l'unanimité des votes :

- de renouveler l'adhésion « Collège D » du CCAS de Villedoux au titre de l'année 2025 pour un montant de 100€ (cent euros)

- dit que cette cotisation sera imputée à l'article 6281 du budget annexe du CCAS de 2025

4. Délibération de vote du budget 2025 du CCAS

Débat :

Monsieur le Vice-président détaille les montants inscrits par article au budget 2025 en section de fonctionnement et en section d'investissement.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de VILLEDoux, réuni Monsieur le Président demande au conseil d'administration de se prononcer sur le budget 2025 du C.C.A.S. Ce budget tel qu'il est proposé s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 18 240,00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 497,88 €

Ce budget est voté par nature. Monsieur le Président rappelle aussi que le conseil vote le budget au niveau des chapitres budgétaires pour le fonctionnement et pour l'investissement.

Vu le projet de budget du C.C.A.S. 2025, le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes :

➤ D'ADOPTER le budget 2025 du C.C.A.S. dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 18 240,00 €
- section d'investissement : 497,88 €

5. Délibération aide administrée

Débat :

Monsieur le vice-président expose la demande d'une aide pour une administrée pour envoyer son enfant en colonie de vacances. Cette administrée a 2 enfants (6 et 11 ans), elle est auto-entrepreneur et son conjoint est paysagiste. Le site choisi était répertorié pour les aides de la CAF mais malheureusement elle a déjà épuisé ses droits à une aide (1 seule par enfant)

Monsieur le vice-président précise que cette famille n'a pas de problème financier particulier et sollicite une aide pour solder la facture de la ligue de l'enseignement sans demander une somme précise.

Madame QUEVA expose qu'il faut penser au soutien pour un enfant pour vivre l'expérience enrichissante que représente un voyage en colonie de vacances.

Monsieur le vice-président rappelle qu'il avait été évoqué avec Monsieur CHARRON de constituer un règlement définissant les différents critères pris en compte pour l'attribution de ce type d'aide.

Compte tenu de l'exposé, Madame SINGER propose de faire un règlement avant de prendre une décision sur cette demande.

Monsieur CHARRON pense qu'il faudrait quand même donner un peu et rédiger un règlement au plus vite.

Après discussion, le conseil d'administration décide finalement d'attribuer une aide de 100,00€ à titre très exceptionnel car il n'existe pas de règlement précis sur ce type de prestation et dit que cela sera bien spécifié dans la délibération et dans le courrier qui sera adressé à l'administrée.

DELIBERATION

Monsieur le Vice-Président demande au Comité d'Administration de bien vouloir examiner la demande formulée par une administrée de VILLEDoux.

Elle vit en couple avec 2 enfants et sollicite une aide pour payer le séjour en colonie de vacances de son enfant de 12 ans.

Monsieur le Vice-Président expose les revenus du couple et donne le quotient familial CAF de cette famille. Il précise que la famille a bénéficié d'une aide pour la colonie l'année passée mais cette aide n'est attribuée qu'une fois par enfant.

Monsieur le Vice-Président ajoute que cette famille n'est pas dans une situation d'urgence et il demande donc au conseil d'administration de se prononcer sur le versement d'une aide à cette administrée pour permettre à sa fille de partir en juillet prochain.

Après en avoir longuement délibéré, compte tenu du caractère spécifique de cette demande d'aide le Comité d'Administration décide à l'unanimité des membres présents :

- D'accorder une aide exceptionnelle de 100,00€ (cent euros) pour le paiement d'une partie de la facture n°2506966 de la colonie de vacances.
- Cette aide sera directement versée à La LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
Titulaire du compte			
LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT			
03 RUE RECAMIER			
75007 PARIS			
Domiciliation Agence BRED			
BRED PARIS PELLEPORT			
133 bis, avenue Gambetta 75020 PARIS			
Références Bancaires			
Banque	Agence	Numéro de compte	Clé
10107	00134	00610345376	71
IDENTIFICATION INTERNATIONALE			
IBAN :		FR76 1010 7001 3400 6103 4537 671	
BIC-ADRESSE SWIFT :		BREDFRPP	

Questions diverses :

- Monsieur PERAUD explique qu'il a reçu avec Monsieur MARIE, la directrice du CIAS, Mme DENEUIL et la vice-présidente en charge de la vie sociale et de la santé de la CDC Aunis Atlantique, Mme BOIREAU. Au cours de cette réunion, ils ont récolté des informations sur les diverses actions du CIAS, sur l'épicerie sociale de la laiterie de St Jean de Liversay et sur la recyclerie. En retour, ils ont fait état des attentes du CCAS (fascicule par exemple), la présentation des logements d'urgence. Il a également été annoncé que le CLS (contrat local de santé) va être signé le 4 avril 2025 et qu'il contiendra des fiches actions.
- Monsieur PERAUD présente un courrier envoyé par le CPTS dont le contenu semble assez étrange. En effet il est fait état de la venue du camion de santé alors qu'aucun accord de date et de lieu préalable n'a été donné. Monsieur MARIE explique avoir rencontré les médecins de VILLEDoux à ce sujet comme évoqué lors d'une séance précédente et il dit qu'ils ont émis un doute sur l'intérêt de ce dispositif pour la commune de VILLEDoux. En effet, ils restent d'accord sur le principe mais ne voit pas un réel intérêt pour les patients. Les membres du CCAS décide à l'unanimité de répondre défavorablement au courrier de demande pour cette année car il n'y a pas de besoin dans l'immédiat. Il est proposé de laisser fonctionner l'opération sur une année sur les communes en réel désert médical et attendre le RETEX et ensuite prendre une décision définitive.
- Repas des aînés le dimanche 18 mai 2025 sur le thème de « l'île de la Réunion ».
- Une réunion de travail avec Messieurs CHARRON, SINGER, PERAUD et Madame SINGER s'est tenue pour la préparation de la journée du handicap et de la dépendance qui se déroulera le 14 juin 2025. Une autre réunion est prévue le 4 avril prochain.
- Cinéma en plein air le mardi 26 août et il faudra choisir le film à projeter.

La séance et lève la séance à 20h39